

Montréal, le 17 septembre 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Sebarem

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650,
Québec (Québec) G1R 5N6
Rachel.Sebareme@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy – Dépôt de documents et réponses aux Questions complémentaires – DQ29

Madame,

Par la présente, nous transmettons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy situé dans la MRC de Montmagny et porté par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c., les réponses aux questions complémentaires (DQ29) reçues le 15 septembre 2025.

Question 1 : Veuillez détailler les investissements supplémentaires encourus par la relocalisation de l'éolienne B5 (coûts estimés ou réels de la construction du chemin d'accès supplémentaire, ajustements au réseau collecteur, etc.).

Réponse 1 : Les investissements supplémentaires découlant de la relocalisation de l'éolienne B5 sont estimés à environ 2,0 M\$ pour les travaux de construction. À ces coûts s'ajoutent des pertes de revenus projetées de l'ordre de 3,5 M\$, calculées sur la base d'une perte de production annuelle de 1 300 MWh, d'un tarif moyen de 89,45 \$/MWh et d'une durée contractuelle de 30 ans. Ainsi, le coût total associé à cette relocalisation s'élève à environ 5,5 M\$.

Question 2 : Cette relocalisation entraînerait-elle le versement de loyers supplémentaires? Le cas échéant, veuillez réviser le montant des compensations financières totales versées aux propriétaires fonciers pour la durée de vie du parc éolien, et ce, après indexation (DQ13.1-SPDM, p. 3 PDF).

Réponse 2 : Cette relocalisation n'entraîne pas de versement de loyers additionnel.

Question 3 : Les préoccupations des riveraines et riverains d'autres lacs, notamment du lac Colin, ont-elles été prises en considération au cours de la démarche de relocalisation de l'éolienne B5? Le cas échéant, de quelle façon?

Réponse 3 : Les préoccupations des riverains des autres lacs ont été prises en compte lors des démarches visant la relocalisation de l'éolienne B5. Ce déplacement n'entraîne aucun impact supplémentaire pour les riverains du lac Jally. Mme Danielle Cloutier, représentante des riverains de ce lac, a été informée de la modification.

Pour le lac Colin, la relocalisation de l'éolienne B5 a été présentée à la propriétaire de la Pourvoirie Beaulieu, accompagnée d'une simulation paysagère et de la modélisation du climat sonore. Cette nouvelle localisation permet de réduire le nombre d'éoliennes visibles depuis la rive où se trouve son chalet locatif, ce qui a été perçu positivement par la propriétaire. Le niveau sonore est maintenu sous le seuil de 40 dB.

Question 4 : Veuillez déposer à la commission les analyses et les études réalisées par vos consultants en environnement auxquelles vous faites référence dans votre lettre (DA8-SPDM).

Réponse 4 : Selon les résultats des analyses statistiques comparatives réalisées par nos consultants entre les configurations 27 et 28 (voir tableaux ci-dessous), dont la seule différence réside dans le déplacement de l'éolienne B5, ce déplacement entraînerait un empiètement additionnel de seulement 0,016 hectare en milieux humides et hydriques, ainsi qu'une emprise au sol supplémentaire d'environ 1,2 hectare.

Tableau 1. Superficie de l'emprise par type de milieu humide lors de la construction du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de milieu humide	Emprise (ha)		
	Configuration 24	Configuration 27	Configuration 28
Eau peu profonde / étang	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Marais / herbaçaie	0,2	0,5	0,5
Marécage	2,2	2,7	2,7
Tourbière boisée	4,0	3,2	3,2
Tourbière ouverte	2,1	2,2	2,2
Milieu humide non classifié	1,5	1,0	1,0
Total	9,9	9,6	9,6

Tableau 2. Superficie de l'emprise par type de milieu hydrique lors de la construction du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy

Type de milieu hydrique	Configuration 24	Configuration 27	Configuration 28		
	Total (ha)	Total (ha)	Superficie permanente (ha)	Superficie temporaire (ha)	Total (ha)
Littoral	2,7	2,6	0,2	2,4	2,6
Rive	3,9	3,9	1,0	2,9	3,9
Total	6,6	6,5	1,2	5,3	6,5

Tableau 3. Emprise au sol requise pour la construction du projet éolien Saint-Paul-de-Montminy

Élément du projet	Superficies (ha)		
	Configuration 24	Configuration 27	Configuration 28
Aires permanentes			
Aires de travail permanentes des éoliennes (28)	7,1	5,7	5,7
Chemins existants à améliorer (l : 20 m)	22,6	17,7	17,7
Chemins à construire (l : 20 m)	36,2	46,0	47,1
Fondation des portiques de la ligne de transport	6,0	6,0	6,0
Poste de sectionnement	1,2	1,2	1,2
Poste élévateur et bâtiment de service adjacent	1,9	3,4	3,4
Mâts de mesure de vent permanents et chemins d'accès aux mâts	0,8	0,8	0,9
Sous-total (aires permanentes)	75,7	80,8	82,1
Aires temporaires			
Aires de travail temporaires des éoliennes (28)	30,1	27,8	27,8
Emprise de la ligne de transport (l : 50 m)	81,1	81,3	81,3
Aires de travail temporaires des portiques de la ligne de transport	45,0 ¹	45,0 ¹	45,0 ¹
Sections du réseau collecteur enfouies hors chemins (l : 15 m)	11,9	12,2	12,2
Aires de chantier temporaires : bureaux de chantier, stationnement et aires d'entreposage	17,8	17,5	17,5
Site temporaire de préparation de béton de ciment	3,0	3,0	3,0
Sous-total (aires temporaires)	143,8	141,7	141,7
Total	219,4	222,6	223,8

1. Superficie déjà incluse dans l'aire temporaire de l'emprise de la ligne de transport.

Question 5 : En lien avec les interventions prévues dans le bassin versant du lac Gosselin, veuillez mettre à jour les informations présentées dans la réponse à la question 1 du DQ19.1-SPDM.

Réponse 5 : Dans le bassin versant du lac Gosselin, aucuns travaux ne sont prévus.

Question 6 : Veuillez réviser la longueur de chemins existants qui seraient améliorés, la longueur de chemins qui seraient construits et le nombre de traverses de cours d'eau requis par le projet selon la configuration 28 (PR6-SPDM, p. 7 et 15).

Réponse 6 : La longueur des chemins existants qui seraient améliorés est de 11,9 km. La longueur de chemins qui seraient construits est de 21,0 km. Le nombre de traverses de cours d'eau requis par le projet selon la configuration 28 est de 30.

Question 7 : Veuillez mettre à jour les informations concernant nombre minimal et maximal d'éoliennes visibles à partir de chacun des lacs ainsi que le numéro et la distance de l'éolienne la plus près d'une habitation (DQ4.1-SPDM, question 6d, p. 3 PDF).

Réponse 7 :

Tableau 4. Éoliennes visibles à partir des lacs de la zone d'étude

	À Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Nombre minimal d'éoliennes visibles	6	0	5	4	5
Nombre maximal d'éoliennes visibles (incluant portion visible de pale)	17	7	8	14	17
Distance de l'éolienne la plus proche d'un bâtiment (m)	609	1 591	982	1 674	1 864
Éolienne la plus proche d'un bâtiment	D4	B2	D2	B3	F2

Question 8 : Veuillez mettre à jour les niveaux sonores anticipés à l'habitation la plus près d'une éolienne pour chacun des lacs (DQ13.1-SPDM, question 2c, p. 2 PDF).

Réponse 8 : Les distances révisées entre l'éolienne la plus proche et les habitations situées aux abords de chacun des lacs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Niveaux sonores projetés à l'habitation la plus rapprochée d'une éolienne selon les lacs de la zone d'étude

	À Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Contribution sonore de l'éolienne la plus rapprochée d'une habitation (dBA)	40,4	31,2	39,1	30,1	30,0
Distance entre l'habitation et l'éolienne la plus rapprochée (m)	609	1 591	1 010	1 674	1 864
Éolienne la plus rapprochée d'une habitation	D4	B2	B2	B3	F2

Question 9 : Une modification du climat sonore initial est-elle anticipée aux habitations riveraines du lac Gosselin avec la réalisation du projet considérant la relocalisation de l'éolienne B5? L'engagement d'inclure un récepteur du lac Gosselin dans votre programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation est-il maintenu?



Réponse 9 : Les résultats de la modélisation du climat sonore ambiant montrent que les valeurs du climat sonore seront inférieures à 35 dBA aux habitations riveraines du lac Gosselin avec la réalisation du projet considérant la relocalisation de l'éolienne B5. L'engagement d'inclure un récepteur du lac Gosselin dans le programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation est maintenu à moins d'une recommandation contraire du ministère compte tenu de l'élimination de la source potentielle de bruit, en occurrence l'éolienne B5.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Vandal', is positioned above the printed name.

Pier-Luc Vandal
Gestionnaire, Développement de projets